

## Règlement de l'appel à projet 2024 : Animer vos résidences !

### Préambule :

Cet appel à projet est initié dans le cadre du projet d'entreprise « Ascension 2025 » d'Halpades, visant à développer des projets favorisant le « vivre ensemble » et permettant de créer une vie de village au sein de nos résidences.

L'objectif de cet appel à projets est de faciliter les prises d'initiatives et l'implication des locataires ou de groupes de locataires gérés par eux-mêmes et/ou accompagnés par une association loi 1901. La finalité est d'aider à réaliser des projets d'intérêt collectif contribuant à l'animation de la vie des résidences Halpades et à la création de liens entre les locataires. Les projets viennent répondre à des besoins identifiés par les porteurs de projets, sur leur résidence et leur environnement.

### Le lauréat bénéficiera :

- D'un accompagnement pour aider les locataires à passer de l'idée au projet
- D'une aide financière pour développer le projet

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 31 mars 2024.

Les projets doivent être réalisés, en cas d'accord, entre le 15 avril 2024 et le 31 mars 2025.

### Organisateur de l'appel à projet :

Cet appel à projet est organisé par la Société Halpades.

### Article 1 : Candidats

Peuvent participer à cet appel à projet :

- Les locataires des résidences d'Halpades sur les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie et de l'Ain. (Titulaire du bail, conjoint ou enfant habitant dans un logement Halpades). Les mineurs devront être représentés par une personne physique majeure ou une personne morale.
- des associations créées et gérées par les locataires eux-mêmes.

Les locataires pourront être accompagnés par une association locale.

Un porteur de projet pourra déposer un projet maximum.

### Article 2 : Les types de projets soutenus

Les projets devront porter sur l'un des thèmes suivants :

- Bien vivre ensemble et renforcement du lien social
- Habitat / cadre de vie
- Culture / Santé / Sport
- Environnement / développement durable / déchets
- Alimentation
- Citoyenneté
- Economie : Réparation et réemploi d'objets

Les porteurs de projets présenteront les besoins rencontrés sur leur résidence et la réponse apportée par leurs actions.

➤ Sur la forme, le jury s'attachera tout particulièrement aux modalités de participation des locataires à la réalisation des projets.

Les projets détailleront :

- La façon dont seront mobilisés les locataires des résidences Halpades afin que cette mobilisation soit la plus large possible. (À minima 2 locataires pour rendre le projet éligible.)  
- La façon dont les locataires des résidences seront associés à l'organisation et la promotion des actions menées.

➤ Sur le fond, le jury s'attachera tout particulièrement à mettre en valeur les projets qui permettront aux locataires de s'emparer des enjeux de gestion et de vie quotidienne au sein de leurs résidences.

En 2024, pour faciliter les prises d'initiatives des locataires, de groupes de locataires et/ou d'associations créées et gérées par les locataires eux-mêmes et d'aider à réaliser des projets d'intérêt collectif contribuant à l'animation de la vie des résidences et à la création de liens entre les locataires, certains enjeux sont mis en avant :

- Créer des moments de convivialité entre résident-es, les aider à renouer des liens et à répondre à leurs besoins;
- Permettre de participer à l'embellissement des espaces collectifs;
- Créer et animer des jardins partagés ;
- Valoriser le patrimoine immobilier des résidences;
- Impliquer les habitant-es dans la vie de leur quartier;
- Sensibiliser à l'environnement et à la réduction des déchets ;
- Favoriser le réemploi et la réparation des objets;
- Permettre l'accès de tous et toutes à la culture et au sport ;
- Favoriser une alimentation accessible et durable à tous.

### Article 3 : Les critères de sélection

Le jury analysera les projets en fonction des critères suivants :

- Mobiliser majoritairement les locataires
- Se dérouler dans et à proximité de la résidence
- Impliquer un nombre conséquent de locataires
- Se dérouler entre le 15 avril 2024 et le 31 mars 2025.
- Etre réalistes et garantir une faisabilité pratique

### Article 4 : Droit d'image

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des éventuelles photographies ou illustrations utilisées pour leur projet.

Les projets présentés devront donc être libres de tout droit de propriété intellectuelle. Le participant s'engage, en cas d'emprunt à une œuvre préexistante appartenant à un tiers, à en avoir été préalablement autorisé par l'auteur ou par les ayant-droits de l'œuvre concernée. En cas de montage de photographies représentant une personne physique, le projet devra être accompagné de l'acceptation écrite de celle-ci (Modèle « Autorisation droit d'image » disponible sur le site internet) pour la diffusion de son image dans le cadre de l'appel à projet d'Halpades, signée de la personne concernée et accompagnée d'une photocopie de carte d'identité comportant cette signature, ou de ses parents si cette dernière est mineure. Toute communication devra porter la mention du partenariat avec Halpades, dont le logo.

#### Article 5 : Réception des projets, Admission des candidatures

Les projets devront être adressés au plus tard le 31 mars 2024, par voie papier ou dématérialisée à l'adresse email suivante : [poledsu@halpades.fr](mailto:poledsu@halpades.fr)

Le porteur de projet pourra être contacté par le comité de sélection pour toute demande complémentaire sur le projet. Toute candidature non conforme à ces conditions sera classée hors-concours.

#### Article 6 : Droits d'auteur, droits d'utilisation

Le lauréat cédera gracieusement à Halpades en toute exclusivité, l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non, du projet, notamment les droits de production, sur tout support existant ou à venir, sans limitation de durée. Halpades pourra réaliser, sans contrepartie financière, toutes copies, représentations graphiques ou photographiques du projet sélectionné ou primé, de l'auteur.

Le lauréat autorise par avance Halpades à utiliser, sans contrepartie financière, son nom et son image dans le cadre de la communication sur cet appel à projet.

#### Article 7 : Attribution de l'aide financière

L'appel à projet permettra le versement d'une aide financière déterminée par le comité de sélection pour la réalisation du projet. Le jury fixera le montant de l'aide au regard des enjeux et des modalités de participation des locataires.

Le projet doit faire l'objet d'un bilan, et Halpades se réserve le droit de demander le remboursement, à défaut de présentation de ce dernier.

#### Article 8 : Comité de sélection

La désignation des lauréats aura lieu le 8 avril 2024. Elle sera effectuée par un comité de sélection interne à la société Halpades.

Le comité de sélection désignera, après délibération, un ou plusieurs lauréats selon les critères suivants, à valeur égale : cohérence du projet avec le thème de l'appel à projet, pertinence du message, portée du projet pour les locataires, mobilisation des locataires. Le comité de sélection se réserve le droit d'écarter tout projet sans avoir à motiver sa décision. Les décisions du comité de sélection seront sans appel.

#### Article 9 : Clauses particulières

Pour quelque motif que ce soit, Halpades se réserve le droit d'interrompre, d'écourter, de proroger ou de reporter le concours. Elle se réserve également le droit de modifier le règlement du concours en fonction des modalités liées à l'organisation.

#### Article 10 : Validité du règlement

La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale du règlement consultable sur le site internet d'Halpades.